

BULLETIN DES AGRICULTEURS DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Siège Social : 3, Place de la Petite-Hollande, NANTES

Samedi 11 Juin 1938

TÉLÉPHONE : 141.95 — 157.42

Pour la Publicité, s'adresser :
« ECHO DE LA LOIRE »
Place Graslin, NANTES (L.-Inf.).
TÉLÉPHONE : 145.38 — 124.10

Organe du Syndicat Central et de sa Coopérative, de la Confédération Générale des Vignerons, des Syndicats de Producteurs de Chanvre et d'Osier, des Plantiers de Tabac, de la Société Mutuelle Agricole, des Associations Rurales, Viticoles, Maraîchères et Avicoles du Syndicat des Producteurs de Légumes pour la Conserve et du Syndicat Départemental de Défense contre les Ennemis des Cultures

N° de nos Chèques Postaux Nantes :
6.015 pour le Syndicat Central.
205.10 pour la Coopérative.
147.18 pour la Confédération des Vignerons.
270.81 pour le Syndicat de Défense.
350.41 Synd. Prod. Légumes p. Conserve.



RACE SOUTHDOWN : Le Concours spécial de cette race aura lieu à La Rochelle les 11 et 12 Juin, à l'occasion de la grande Foire-Exposition régionale.

OUVERTURE DE LA PÊCHE : Le « Fishing Club » de France annonce que l'ouverture générale de la pêche qui normalement devait avoir lieu le 19 Juin sera tolérée cette année le samedi 18 Juin, à partir du lever du soleil.

IMPORTATION DE TOURTEAUX : En vue de remédier à la pénurie de denrées alimentaires pour le bétail, le Gouvernement a décidé de donner des facilités pour l'importation pendant les deuxième et troisième trimestres, de 150.000 quintaux de tourteaux et de 50.000 quintaux de drèches.

A PRAGUE se tiendront, du 7 au 13 Juillet, les assemblées générales annuelles de la Confédération Internationale de l'Agriculture, sous le haut patronage de M. Edouard Bénès, président de la République tchécoslovaque. M. Milan Hodza, président du Conseil, y prononcera le discours inaugural.

L'ACADEMIE D'AGRICULTURE a élu membre titulaire, dans la section étrangère, M. Ferdinand Křivánek, de Prague, directeur de la grande Coopérative tchécoslovaque qui englobe les deux tiers de l'exploitation rurale.

UN MUSÉE FORESTIER va être édifié dans les Landes en vue de commémorer l'œuvre de boisement des Landes et des dunes de Gascogne dont Nicolas Brémontier et Chambrénil furent les initiateurs; un massif forestier de plus de 10.000 hectares remplacé aujourd'hui le désert de jadis.

EN CHARENTE-INFÉRIEURE, à St-Georges-du-Bois, on vient de célébrer le cinquantenaire de la première Laiterie Coopérative, créée par M. Biraud.

L'EXPORTATION DES ASPERGES, en Suisse, vient de reprendre dans des conditions normales, à la suite de l'intervention du Gouvernement français, auprès du Gouvernement fédéral.

LES EXPLOITATIONS FORESTIÈRES et leurs dérivées, notamment les industries des carburants forestiers, doivent être considérées comme industries agricoles et ne sont pas soumises aux prescriptions de la loi de quarante heures.

L'IMPORTATION DES CHEVAUX s'est élevée en 1937 (chevaux de boucherie mis à part) à 1.531 chevaux entiers, 1.044 hongres, 759 juments et 82 poulains, soit au total 3.399 têtes. La Belgique reste, parmi les pays étrangers, notre fournisseur à peu près unique.

Une mise au point concernant les transports exceptionnels pour autrui

4.701. — M. Cassez, sénateur, demande à M. le Ministre des Finances si un cultivateur qui effectue quelques transports pour autrui, de façon exceptionnelle, pendant la saison agricole, sans qu'il y ait contrat d'entreprise, peut être soumis à la patente de voiturier et, par suite, assujéti à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. (Question du 28 Janvier 1938.)

Réponse. — Le cultivateur visé dans la question est susceptible d'être soumis à la contribution des patentes pour les transports qu'il effectue pendant la saison agricole, si ces transports, bien qu'accidentels, présentent néanmoins un caractère périodique. Par ailleurs, les profits que lui procurent en pareil cas les opérations envisagées relèvent en principe de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux; mais si, comme il semble, l'intéressé se livre à ces opérations qu'à titre accessoire au moyen des atterrages qu'il entretient pour les besoins de son exploitation agricole, il n'est taxable, par application de l'article 23 B, du code général des impôts directs, que d'après le tarif applicable à la cédule des traitements et salaires et en tenant compte de l'abattement à la base ainsi que, le cas échéant, des réductions pour charges de famille prévues pour cette cédule (« Journal Officiel » du 9 Avril).

COMMENT ON TRAITE LES PAYSANS

Pour avoir fleuri le Monument aux Morts le Maire de Castres poursuit Le Roy-Ladurie et Goussault en Correctionnelle

Un scandaleux incident s'est déroulé à Castres, le 15 du mois écoulé, à l'issue du Congrès de la Fédération départementale des Syndicats Agricoles Tarnais.

Les Paysans devaient se rendre, en cortège, au Monument aux Morts pour y déposer une gerbe.

M. Sizaire, maire de Castres, à qui l'autorisation avait été demandée selon les formes réglementaires, frappa d'interdiction le cortège paysan, au mépris de toute légalité.

« Les paysans n'ont rien à faire au monument aux morts », déclara cet étrange magistrat.

« Qu'on laisse dormir les morts ! » Ces paroles furent rapportées aux paysans qui se pressaient en grand nombre à la réunion de la Fédération Agricole.

Immédiatement, la salle se dressa et clama son indignation. Tous les paysans décidèrent spontanément de se rendre au monument en dépit de l'ukase du maire.

Le Roy-Ladurie et Goussault revendiquèrent, au nom de l'Union Nationale des Syndicats Agricoles, l'honneur de prendre la tête du cortège qui se mit en marche au milieu des acclamations.

Leur force calme en imposa à la police chargée de disperser le cortège, et le commissaire impuissant en fut réduit à verbaliser tandis que la foule se recueillait.

C'est ainsi que Le Roy-Ladurie et Goussault, qui représentaient l'U.N.S.A., Carmé et Chantérac, dirigeants de la Fédération Tarnaise, eurent l'honneur de se voir dresser contravention pour avoir enfreint une interdiction aussi stupide qu'illégal.

M. le Maire de Castres ne s'en tient pas là. Il préfère les déclarations moroses de l'entêtement aux sermons satisfaisants du fair play. Il poursuit en correctionnelle Le Roy-Ladurie et Chantérac, dirigeants de la Fédération Tarnaise, nous livrant ainsi la mesure de son caractère.

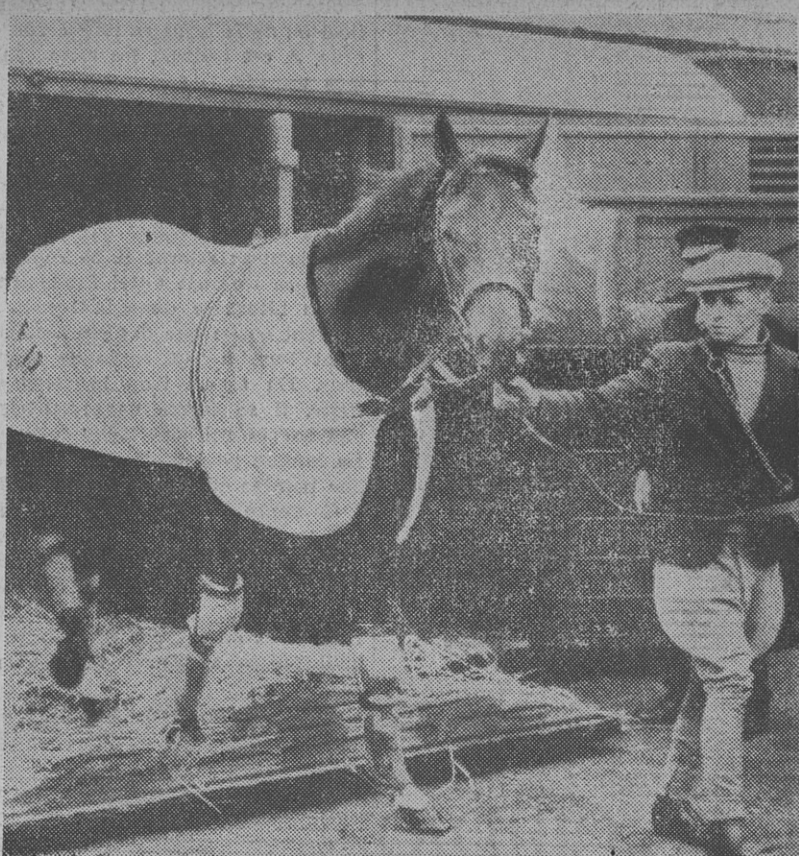
La question dépasse de très haut M. le maire de Castres et ses subordonnés. Elle est posée devant l'opinion publique.

Les paysans n'ont-ils plus le droit de commémorer les morts et de se recueillir devant les stèles où sont gravés les noms de leurs frères qui ont donné leur vie au pays, après lui avoir consacré leur labeur ?

Et maintenant il est permis de se demander si le Gouvernement, qui fait appel à toutes les énergies pour des tâches graves et urgentes, se montre satisfait de l'initiative prise par le maire de Castres ?

Qu'il sache au moins que plus la paysannerie sera prête à fournir sa part d'efforts pour le redressement national, moins elle sera disposée à se laisser asservir aux mystiques anti-paysannes et au bon plaisir de leurs tenants.

LE VAINQUEUR DU DERBY D'EPSOM



« Bois-Roussel », le cheval français qui a participé au célèbre Derby, a gagné cette course à la cote de 20/1.

Pour la rénovation paysanne par le syndicalisme paysan

L'U.N.S.A. constate avec satisfaction les progrès constants du syndicalisme agricole, la faveur croissante des masses paysannes pour les solutions du syndicalisme et le regroupement, autour des syndicats, de toutes les institutions professionnelles d'ordre économique.

En se félicitant du dynamisme nouveau dont fait preuve la profession dans la voie de l'organisation corporative, elle enregistre aussi, comme un signe de la puissance grandissante de ses syndicats unis, les attaques dont ceux-ci et leurs dirigeants sont l'objet, attaques sornioises, hypocrites, anonymes que leurs auteurs évitent de publier et de signer pour éviter les condamnations publiques ou les démentis que leur vaudraient leurs diffamations ou leurs mensonges.

L'U.N.S.A. proclame sa volonté inébranlable de continuer son œuvre de libération paysanne malgré les forces de l'étatisme, du conformisme politique, des concentrations capitalistes, des conspirateurs et des finances occultes, toutes coalisées contre le syndicalisme paysan unitaire, force pure et vivante de masses paysannes qui ne veulent pas mourir.

Si l'U.N.S.A. ne dispose pas de moyens financiers aussi importants

que ceux de ses divers adversaires, c'est qu'elle vit de ses seuls cotisations. Elle dispose du dévouement désintéressé et absolu de ses responsables et de ses nombreuses troupes et ceci lui vaudra de triompher de tous les obstacles.

Elle restaurera la paysannerie dans la nation et dans l'Etat, en lui rendant la place que ses valeurs morales et économiques lui assignent : la première. L'union totale des hommes qui la composent et qui la dirigent sont, pour elle, le gage assuré du succès.

Dans l'ébranlement de tous les cadres de la société, dans l'affaiblissement de toutes les forces françaises, le pays tourne les yeux vers la paysannerie comme vers sa chance suprême de salut. La paysannerie le sauvera une fois de plus, par son syndicalisme corporatif libre et uni.

Les Membres du Comité Exécutif présents à la réunion du 2 Juin 1938 :
MM. BOULANGE, président (Artois).
GUEBRIANT, président-adjoint (Bretagne).
DELA TOUCHE (Eure-et-Loir).
BLOIS (Anjou).
COURAU (Gironde).
TOUSSAINT (Centre-Est).
CARME (Tarn).
PARREL (Sud-Est).
LEFEUVRE (Loire-Inférieure).
VIAUD (Gironde).

Un brin de causette

Bravo ! L'élevage français est à l'honneur. C'est un cheval de chez nous, Bois-Roussel, qui venant de gagner, à 20 contre 1, c'te fameuse Derby des Pommiers, en présence du Roi et de la Reine d'Angleterre, de la famille royale et d'une foule incalculable.

Les Anglais en sont point encore revenus. Surtout qui avait dans c'te Derby — unique au monde — les plus meilleurs chevaux, les grands favoris de l'Empire Britannique, même un royal poulain, « Licence », de l'écurie de Georges VI.

L'est heureux qu'on ait fait la nique à ces riches couleurs anglaises, qui croyant triompher sur tout les champs de courses. Comme si qui seraient les maîtres en matière d'élevage. L'est vrai qu'on s'est laissé « angliciser » jusqu'à la gauche, par mode ou par snobisme... A preuve qu'on ne parle pu qu'anglais sur les grands hippodromes, ou les mots de « derby », « steeple-chase », « turf », « handicap », « outsider », « starter », « yearlings », « cross-country », « trotting », « gentlemen riders » nous sont devenus quasiment aussi familiers que pain et vin.

Autre temps, autres mœurs ! Fallait croire qu'on est devenu terribles des gentlemen — rides on pas rids — pisque chacun n'attendait pu que le « Sweepstake » du 24 juin, pour devenir propriétaire d'un cheval de course et s'offrir un jockey.

— Irons-nous à Longchamp voir courir not' canasson ? A supposer qu'on prend le bon numéro ! Le jeu en vaudrait la chandelle. On a ben vu, au dernier Derby, un propriétaire d'Australie, sans jambes, se faire transporter en Angleterre, pour voir courir son poulain. L'amour du cheval, quand y vous tient, est pire que tout !

Y avant qu'à examiner la tête des bonhommes, su les champs de courses, les habitués, les combinards, les enragés, ceusses qui joueraient toute leur fortune, qui préférant se passer de pain pour risquer une thune sur un toquard. Tant pis si que le « tuyau » crève... y revenant à sec, mais jamais découragés.

— La fortune sourit-elle point aux audacieux ?

Mais les courses n'avant jamais enrichi personne. A part les hureux veinards des « Sweepstakes ».

Mieux vaut donc s'y intéresser en sportifs, en « gentlemen riders » cent purs sangs. V'là pourquoi nous avons lieu de fêter la victoire de Bois-Roussel, le troisième cheval français, qui, d'après 150 ans, a gagné le grand Derby d'Angleterre. C'est « Gladiateur » en 1865 et « Durbar » en 1913, des fils de chez nous, qu'avaient gagné c'te belle course, la plus célèbre et la plus convoitée par les propriétaires. Un vainqueur du Derby s'inscrit dans l'Histoire, tout comme un grand général qui gagne une bataille, et ses services d'étalons valent, après, leur pesant d'or !

Tant vaut l'homme, tant vaut la chose. Ou plutôt, tant vaut la bête, tant vaut le jockey. Car les palmes de Bois-Roussel devant être partagées avec c'tui-là qui le montait et qu'avant mené la course jusqu'à la victoire.

— Victoire de l'homme ou victoire du cheval ?

Simple revanche de grande vedette. Car l'homme étant devenu la plus belle conquête du Cheval !

maître jeannot

Cette semaine :

LA PAGE
CHEVALINE

Vergers de pommiers

Attention ! Possesseurs de vergers de pommiers en toutes formes : tiges, buissons, vases ou cordons, le puceron lanigère en cette saison réapparaît avec une rapidité telle, qu'en très peu de temps il envahit un verger.

Les traitements d'hiver qui ont été conseillés dans des articles précédents, ne peuvent plus s'appliquer en cette période de végétation ; il semble donc que la lutte contre le puceron devienne excessivement difficile en raison de la protection que lui fournit son duvet ; la plupart des insecticides ne peuvent pas arriver à l'atteindre.

Il fallait donc trouver une solution qui, sans brûler les feuilles, puisse pénétrer le duvet de l'insecte et le tuer pour le détruire.

Le Professeur Balachowski donne, dans son livre sur les insectes nuisibles, la formule à base d'huile d'arachide qui assure donner toute satisfaction, que j'ai moi-même employée à différentes reprises et dont j'ai pu reconnaître le plein succès. Le seul inconvénient est peut-être la petite complication résultant de l'établissement des mélanges, mais cependant, avec l'habitude on y arrive très facilement. Cette formule a en outre l'avantage de permettre le traitement des autres pucerons, tels que le puceron vert des rosiers, les cochenilles, le puceron du chou, etc...

Huile d'arachide 1 litre 500
Acide oléique 750 cm. c.
Ammoniaque de commerce 500 cm. c.
Eau propre 100 litres
Verser dans un récipient 750 cm. c. d'huile — y ajouter l'huile, agiter, le mélange se fait instantanément à froid.

Dans un autre récipient mettre 3 litres d'eau — y incorporer 500 cm. c.

d'ammoniaque. Verser le mélange acide oléique et huile dans la solution avec un bâton pendant une minute. L'on obtient ainsi une crème blanche qui peut se conserver plusieurs semaines si l'on a soin, en recouvrant d'un papier, d'éviter le contact de l'air.

Au moment de l'emploi de cette solution concentrée, verser l'eau très doucement au début en agitant constamment et énergiquement, de façon à obtenir un lait liquide sans grumeaux ; cette opération dans environ 10 à 15 litres d'eau.

Verser ensuite dans les 100 litres d'eau.

Nous conseillons dans la pulvérisation de chercher à projeter le liquide de préférence sur les colonies de pucerons qui sont souvent très dissimulées sous les feuilles, ou dans les anfractuosités de l'écorce ou dans les fourches des branches.

Le traitement peut se faire pendant la végétation, sauf cependant pendant la floraison.

Cette émulsion n'offre aucune difficulté, et contre le puceron lanigère constitue le traitement idéal et de beaucoup le plus énergique, en comparaison à celui de la nicotine.

Il existe un autre principe de destruction du puceron lanigère, qui est la lutte biologique, découverte et mise au point par le Professeur Marchal, en 1921, en utilisant l'insecte : l'aphelinus mali. Nous reviendrons dans un prochain article sur ce mode de traitement, et t'ôté jà nous essaierons de fournir des précisions sur les moyens et possibilités de se procurer l'aphelinus mali.

A. BONNET,
Architecte-Paysagiste.

La défense contre la grêle

Avec l'été, la crainte de la grêle se manifeste chez beaucoup de cultivateurs et, dans les régions où, chaque année, les orages de grêle sévissent, on se prépare à lutter contre ce phénomène météorique qui dévaste les cultures.

Plusieurs théories ont été émises sur la formation des grêlons, mais aucune n'a apporté une solution satisfaisante au problème posé. Les uns, comme Volta, ont voulu voir un phénomène électrique ; d'autres ont avancé que, dans les hautes régions de l'atmosphère, l'eau pouvait être en état de surfusion et que, venant en contact avec un grain de grésil, elle pouvait se solidifier brusquement. Certains météorologistes font intervenir des courants d'air ascendants qui maintiendraient les cristaux de glace assez longtemps au contact d'eau glacée pour leur permettre de grossir.

De ces diverses théories, quelle est la meilleure ? Il est impossible de départager les avis, mais ce qui est certain, c'est qu'aucune de ces hypothèses ne peut expliquer la formation des grêlons énormes dont certains peuvent arriver à dépasser 1 kilogramme.

La grêle est un phénomène des régions tempérées où on l'observe surtout aux époques des giboulées et des orages, c'est-à-dire au printemps et en été. La grêle devient de plus en plus rare à mesure qu'on se rapproche des régions polaires et que l'on descend vers l'équateur ; dans ce cas, elle existe bien, mais les grêlons fondent avant d'arriver au sol par suite de la chaleur de l'atmosphère. C'est ainsi que si on s'élève en altitude, le phénomène se produit exactement comme en pays tempéré.

Sous notre latitude, la grêle reste une manifestation accessoire dans le développement d'un système orageux. Elle ne tombe pas généralement sur toute la région traversée par l'orage, mais seulement sur des surfaces restreintes, isolées les unes des autres, et dans l'intervalle desquelles on n'observe que de la pluie, soit encore sur des bandes plus ou moins longues, moins étroites, dont la largeur ne dépasse souvent pas quelques centaines de mètres.

M. Angot, qui fut un des plus grands météorologistes que le monde ait connu, signale dans ses ouvrages que, pour une période de 40 ans, il n'y eut à Paris que 383 jours de grêle, dont les plus nombreux se répartissent pendant les mois de mars (80 jours), avril (66 jours), mai (65 jours).

Cette incertitude sur la façon dont se forme la grêle et sa répartition inégale ont, pendant longtemps, empê-

ché toute défense par des moyens préventifs. Ceux actuellement utilisés ne sont que des pis-aller qui n'ont pas toute l'efficacité voulue, car on ne sait jamais si un orage qui s'approche va donner de la grêle ou de l'eau, et alors si, après avoir utilisé les moyens de défense préconisés, il tombe de l'eau, les agriculteurs puisent dans ce résultat un argument pour les utiliser, alors que s'il tombe de la grêle malgré les mesures prises, ils diront que ces mesures sont inefficaces et en réclameront d'autres. Qu'ils soient plus modestes et qu'ils tiennent le canon quand ils voient un nuage noir, cela vaut peut-être encore mieux que de ne rien faire.

En effet, le premier moyen utilisé fut le canon-paragrêle, sorte de tromblon qui ne troublait l'atmosphère qu'à 350 mètres d'altitude. Puis on utilisa des fusées qui pouvaient monter jusqu'à 500 mètres et exploser à cette hauteur ; le perfectionnement des artifices a pu arriver à fabriquer des fusées explosant à 1.200 mètres, soit dans le nuage, l'altitude moyenne de ces nuages d'orage étant environ de 1.000 mètres.

Les résultats, s'il y en a, ne peuvent être obtenus que par un réseau serré de postes paragrêle, chaque poste ne pouvant utilement défendre qu'un carré de 25 kilomètres de côté. A notre avis, en l'état actuel de la question, la meilleure défense contre la grêle est l'assurance mutuelle qui, bien que lourde pour ceux qui ne sont pas souvent grêlés, est le seul moyen efficace pour se protéger contre les dégâts causés par ce météore. Le jour où la science saura exactement à quoi s'en tenir sur la formation du phénomène, alors on pourra peut-être proposer un moyen de lutte rationnelle ; mais, jusque-là, seule l'entraide mutuelle peut rendre les pertes moins lourdes.

Ecole supérieure d'Agriculture et de Viticulture d'Angers

L'examen d'entrée à l'Ecole Supérieure d'Agriculture et de Viticulture d'Angers aura lieu les 11, 12 et 13 Juillet, examen indispensable pour les candidats non pourvus du Baccalauréat complet.

S'adresser, pour tous renseignements, au Directeur de l'Ecole : 33, rue Rabalais, à Angers (Maine-et-Loire).

L'Agriculture et les Allocations Familiales

APRES LE DECRET-LOI DU 31 MAI

Le Comité Exécutif de l'Union Nationale des Syndicats Agricoles, réuni le 2 Juin 1938, élève la protestation la plus énergique contre le décret-loi sur les allocations familiales.

Ce décret, en refusant d'étendre à tous les exploitants le bénéfice des allocations familiales et en dressant contre les petits employeurs un appareil de contrainte absolument odieux, constitue un véritable défi à la paysannerie.

Reprenant le projet Monnet, il aggrave lourdement les principes de la loi de 1932 et considère comme des patrons non seulement les cultivateurs qui se font aider quelques jours pendant les grands travaux, mais les chefs de famille eux-mêmes dont les enfants majeurs, travaillant dans l'exploitation paternelle, sont désormais considérés comme des salariés. D'autre part, il institue tout un système de subventions budgétaires d'affichage à la mairie, de recouvrement par voie fiscale des cotisations, de contrôle draconien et de coercition exorbitante, système étatiste et policier qui constitue un carcan intolérable pour la profession.

Le Comité Exécutif de l'U.N.S.A. réclame énergiquement l'abrogation de la loi de 1932 avec son remplacement immédiat par un régime unique pour toute l'agriculture, ouvriers et exploitants, conformément au vœu unanime des paysans.

Il invite ses organisations régionales à sauvegarder la situation des ouvriers et à défendre les paysans qui seraient poursuivis et saisis injustement.

Il décide de convoquer d'urgence ses syndicats-unis en vue de prendre toutes les décisions nécessaires que comporte la présente situation.

Le code du lait !...

On vient, par décret-loi, de modifier le Code du Vin ; on a codifié les lois sur le blé...

Va-t-on aussi promulguer un Code du Lait ? La législation sur ce produit commence, en effet, à se compliquer sérieusement. Nous lisons récemment dans « Chambre d'Agriculture » de Janvier 1938, toute une longue série d'avis judiciaires formulés par les Chambres d'Agriculture sur les conditions d'application de la loi du 2 Juillet 1935, relative à l'assainissement du marché des produits laitiers, loi qui prévoit de nombreux arrêtés, décrets, etc... On dit aussi que les Chambres d'Agriculture sont consultées sur d'autres points comme le contrôle du lait cru mis en vente. Enfin, dans « Chambres d'Agriculture » du 10 Mai 1938, nous relevons un avant projet de décret-loi, qui réglerait les rapports entre producteurs et utilisateurs de lait. Espérons que cela permettra à nos braves fermiers de le vendre à des prix un peu moins déficataires et sans trop de complications nouvelles.

FERMETURE DES COLOMBIERS EN 1938

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}. — Pendant l'année 1938, tous les colombiers du Département seront fermés du 1^{er} Juillet au 1^{er} Décembre.

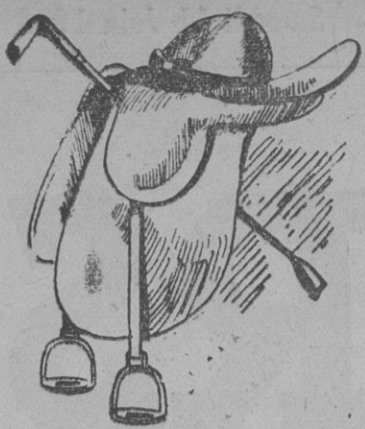
Article 2. — Dans les communes dont les Maires en feront la demande les colombiers pourront être fermés au printemps pendant les ensemencements, pour un temps à déterminer suivant les besoins locaux.

Article 3. — Les pigeons voyageurs sont exceptés de cette mesure.

Article 4. — Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 5. — MM. les Sous-Préfets, Maires, Commandants de Gendarmerie, Commissaires de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes administratifs, de la Préfecture.

Nantes, le 21 Mai 1938.
Le Préfet,
Fernand LEROY.



La Page Chevaline



A BLAIN le 14 Août

Concours pour chevaux d'âge

ARRETE

Article Premier. — Un concours hippique rural, pour chevaux montés et facultativement attelés, de la Circonscription du Dépôt d'Etalons de La Roche-sur-Yon, nord du département de la Loire-Inférieure, aura lieu à Blain le 14 août.

Art. 2. — Conditions d'admission des chevaux. — Seront admis les chevaux hongres et les juments vides, de 4 à 15 ans inclus, sans distinctions d'espèces, à l'exclusion :

- 1° Des pur-sang anglais ;
- 2° Des chevaux à l'entraînement ;
- 3° Des chevaux de 4 à 6 ans inclus primés dans les concours de selle organisés ou subventionnés par l'Administration des Haras. Toutefois, ces chevaux pourront concourir à partir de l'âge de 7 ans.

Les marchands de chevaux et les dresseurs patentés ne pourront, s'ils sont en même temps éleveurs ou agriculteurs, engager un seul cheval de leur élevage ou de leur exploitation agricole.

Art. 3. — Les animaux devront être depuis au moins trois mois la propriété des exposants qui seront obligatoirement membres des Sociétés Hippiques rurales de la Circonscription du Dépôt d'Etalons de La Roche-sur-Yon.

Art. 4. — Conditions d'admission des Cavaliers. — Les chevaux seront présentés montés et facultativement attelés par des personnes faisant également partie de ces Sociétés Hippiques rurales et se présentant en équipes de 12 au moins, constituées entre membres d'une même Société Hippique rurale.

Art. 5. — Chaque cavalier ne pourra monter ou atteler qu'un seul et même cheval.

Art. 6. — Sont admis comme cavaliers :

- 1° Les propriétaires ou les fils et gendres de propriétaires des chevaux, ainsi que les employés de l'exploitation agricole, de nationalité française ;
- 2° Les « gentlemen » — dans le sens le plus étendu du terme — n'utilisant pas eux-mêmes leur cheval aux divers travaux de l'exploitation. Mais, en dehors de la prime s'appliquant aux chevaux qu'ils présenteront, ils ne pourront recevoir, comme cavaliers ou conducteurs, que des mentions ou des médailles ;
- 3° Les « professionnels ». Mais ils ne recevront, soit pour eux-mêmes, comme cavaliers ou conducteurs, soit pour les chevaux qu'ils présenteront, que des mentions ou des médailles.

Sont considérés comme professionnels au point de vue des Sociétés Hippiques rurales :

- Le personnel des Haras ;
- Les officiers, sous-officiers et cavaliers militaires de carrière ;
- Les maîtres d'écoles d'équitation ou de dressage, les entraîneurs, les marchands de chevaux patentés, ainsi que leurs piqueurs, lads... ;
- Les hommes d'équipage appointés ;
- Les jockeys avec licence.

Ne sont pas considérés comme professionnels les « cavaliers », les « jockeys sans licence » si, pour eux, le sport de la course n'est qu'un passe-temps occasionnel, leur métier principal et habituel restant, les jours ouvrables, le travail effectif de la terre.

Art. 7. — Ordre et nature des épreuves. — Le concours donnera lieu à trois présentations, dont les deux premières obligatoires et la troisième facultative.

La première présentation aura lieu, dès l'arrivée sur le terrain, après l'épreuve d'acheminement. Elle aura pour but de juger moins le modèle du cheval que sa condition, son état de conservation, son obéissance, sa tranquillité au montoir, l'état de sa ferrure et de son harnachement.

La deuxième présentation s'effectuera en reprises. Le dispositif en sera réglé par le chef d'équipe, conformément aux instructions qui lui seront données par le Président du Jury, qui pourra le consulter sur le degré d'assistance des concurrents aux diverses réunions de l'équipe.

Cette deuxième présentation permettra le classement des cavaliers au point de vue de leurs aptitudes équestres.

La troisième présentation — facultative — sera attelée et aura pour but de juger les concurrents d'après leurs aptitudes au menage. Elle se fera sur une carriole chargée de deux hommes.

L'épreuve d'acheminement est obligatoire et devra comporter une distance d'environ 12 kilomètres. Elle pourra, partiellement et pour chaque équipe, s'effectuer à la carriole, mais sans que la proportion des chevaux attelés par rapport aux chevaux montés dépasse 20 %.

L'heure d'arrivée des diverses équipes sera fixée ultérieurement pour chaque centre de présentation et d'après les étapes à effectuer.

Vous serez surpris de l'état de santé de vos arbres et de leurs fruits par l'emploi de l'insecticide VOLCK à base d'huiles blanches minérales. Les arboriculteurs américains l'ont utilisé depuis longtemps avec un grand succès dans leurs vergers. Envoyez dès aujourd'hui au Département VOLCK, Standard Française des Pêches, 32, avenue des Champs-Élysées, Paris, qui vous enverra tous renseignements.

La situation du marché hippique

D'une intéressante étude, sur « l'Evolution internationale de la situation du Marché Hippique », publiée par « L'Association Agricole », sous la plume autorisée de M. A. Spindler, nous extrayons les lignes suivantes, susceptibles d'intéresser les éleveurs. Poussent-elles leur faire entrevoir un avenir meilleur, un renouveau de notre élevage chevalin ?

On peut constater, sans risque d'être accusé d'exagération, que la situation a été jusqu'à se retourner en certains pays et que la difficulté ne consiste pas à vendre de bons chevaux au prix qu'ils méritent, mais à en trouver à des prix raisonnables. Il est même devenu impossible, pour certaines catégories d'acheter le nombre de sujet voulu, à quelque prix que ce soit.

La politique du réarmement a contribué, dans une proportion considérable, à ce renversement de la situation. Si le nombre de régiments de cavalerie et d'artillerie hippomobile ne s'est pas accru, par l'incidence du retour de deux ans et du réarmement général, au point d'atteindre le niveau d'avant-guerre, son accroissement est néanmoins considérable en chiffres absolus, en ce qui concerne le nombre de ces unités. Il faut en outre tenir compte de ce que les autres armées emploient beaucoup plus de chevaux qu'auparavant. Pour ne citer qu'un exemple, indiquons que dans sa composition actuelle un régiment d'infanterie allemand, avec son peloton d'éclaireurs à cheval, ses quatre compagnies attelées : deux de mitrailleuses lourdes, une d'artillerie d'accompagnement et une de mortier de tranchée, comprend à l'heure actuelle un effectif en chevaux plus élevé qu'un régiment de cavalerie de cette même armée.

Il est très probable que les engagements de la guerre d'Espagne accéléreront encore ce mouvement de retour au cheval, car s'il est possible de remédier dans des délais relativement courts aux défauts de construction du matériel mécanique, il n'en reste pas moins qu'il a été démontré une fois de plus que son emploi stratégique et tactique, pour être efficace, comporte certaines servitudes inhérentes que la technique sera toujours incapable de faire disparaître malgré

tous ses progrès ; de même le moteur inanimé ne pourra jamais fournir la totalité des services que le cheval, moteur animé, est appelé à rendre et est seul capable de fournir.

Le cas de l'armée anglaise, qui est toujours invoqué par les avocats d'une motorisation à outrance, ne suffit pas à justifier leur théorie. L'armée métropolitaine anglaise est conçue pour de tous autres buts que celles des grandes nations du continent.

Les achats des Services des Remontes ont pris ces derniers temps, dans certains pays, une telle ampleur que les milieux d'élevage s'en sont émus et qu'ils ont été amenés à faire adopter différentes mesures pour éviter que les remontes n'achètent un nombre excessif de juments capables de faire de bonnes poulinières. En certains cas même, les remontes ont dû en venir à vendre à l'élevage des juments pour renforcer le cheptel de ses reproducteurs.

Si même l'on ne veut considérer cette demande provoquée par le réarmement, ou plutôt par la situation de politique générale, comme passe-garantie et comme un stimulant plutôt artificiel, si en outre l'on se cantonne exclusivement sur le terrain économique, force sera de constater que, dans ce domaine également, les circonstances ont évolué de façon à laisser prévoir avec certitude un accroissement constant et considérable de la demande en chevaux.

Les modifications apportées au régime de la propriété agricole ont contribué dans des proportions considérables à cette évolution. Dans tous les pays à grande propriété, on peut constater en effet que la colonisation intérieure, réalisée par morcellement de la grande propriété, font des progrès rapides. Or, il est incontestable que la densité du cheptel, qui soit chevalin ou autre, est bien plus forte dans les régions de petite et de moyenne propriétés que dans celles de grandes propriétés. Chaque installation d'une nouvelle famille paysanne sur une nouvelle terre ou sur une propriété qu'elle a acquise, entraîne automatiquement une demande supplémentaire de un ou deux chevaux.

Si le cheval est, d'une part, nécessaire, ou plutôt redevenu un moyen de plus en plus indispensable pour l'intensification de la production agri-



Lundi, à Saint-Cloud, s'est couru le Grand Prix du Printemps, qui a été gagné par Sirtam, monté par PERRIN, devant Asheratt et Il-Kasha.

Préparation et emploi de l'avoine germée pour le cheval

La préparation de l'avoine germée doit être faite selon un tour de main particulier, étudié dans une notice, publiée par le Ministère de la Guerre et dont nous donnons l'essentiel d'après la « Revue Vétérinaire Militaire ».

La germination est un réveil de la vie latente de la graine... elle nécessite des conditions convenables d'humidité, d'aération et de chaleur... Le grain d'avoine, si ces conditions sont remplies, ne tarde pas à se gonfler et on voit sortir, à sa base, après un temps variable suivant la température, d'abord la première racine de la nouvelle plante (radicule), puis la tige (gemme).

Ce début de germination s'accompagne de phénomènes intérieurs qui aboutissent à la transformation de l'albumine bourrée d'amidon en dextrose et ensuite en maltose. Cela se produit sous l'action d'une diastase appelée amylase.

Ces phénomènes sont à comparer à ceux qui se produisent dans le tube digestif où les matières amylacées sont également attaquées par deux diastases, la ptyaline de la salive et l'amylase du suc pancréatique qui transforme l'amidon en maltose.

En distillant de l'avoine germée, au moment où la radicule apparaît, on donne un aliment dont l'assimilation est facilitée. De plus, la jeune plante contient des vitamines utiles, ce qui est très appréciable.

Les expériences faites au laboratoire militaire de recherches vétérinaires

ont montré que l'avoine germée à ce moment, avait une valeur nutritive supérieure à celle de l'avoine sèche. Elle est alors bien acceptée par les chevaux et est employée pour réaliser une économie de 15 % (lorsqu'on ne demande qu'un travail léger) sur les distributions d'avoine sèche.

Mais il importe, pour obtenir ces résultats, il y a lieu d'insister, que l'avoine germée soit distribuée au moment opportun, car si l'on attend trop, dès que la plante a commencé l'absorption des sucres assimilables, sa valeur alimentaire diminue et devient inférieure à celle de l'avoine sèche.

PREPARATION DE L'AVOINE GERMEE

Deux phases sont à considérer : une préparatoire : la macération, puis la germination proprement dite.

1. — Macération. Elle s'effectue simplement dans un baquet ou un tonneau coupé. Verser de l'eau sur la masse d'avoine jusqu'à ce que cette dernière soit recouverte d'une mince couche de liquide (25 à 30 litres d'eau environ suffisent pour 40 litres d'avoine sèche). Brasser sérieusement. La macération dure de 12 à 24 heures.

2. Germination. — Il faut étaler l'avoine macérée en couches de 15 cm. environ d'épaisseur. On peut construire des casiers spéciaux, appropriés à cet usage.

En voici les caractéristiques essentielles : utiliser des planches en chêne très sec, de 2 cm. et demi d'épaisseur,

Soins à donner

au cheval qui a subi quelques petites blessures

Tous nos animaux domestiques sont plus ou moins exposés au danger de subir des blessures plus ou moins graves, soit par leur propre faute, soit par la faute d'autrui. Ces blessures peuvent causer aux propriétaires des animaux, des pertes sensibles. Le danger d'être blessé existe dehors au champ, pendant le travail, au pâturage, pendant la circulation, même à l'abri de l'écurie ou de l'étable. Avant tous les autres animaux, il faut nommer le cheval qui, par tout son être, par son vigoureux tempérament, plein de mouvement, est très exposé à des blessures désagréables. L'on ne saurait assez faire ressortir combien facilement le cheval peut se blesser à la mangeoire, au râtelier, au mur, à la barre qui le sépare de son voisin, au dispositif où il est attaché, etc., par suite de ses manières maladroites ou turbulentes.

Le plus souvent il s'agit de légères éraflures qui n'exigent pas les soins du vétérinaire, mais qui, si elles ne sont pas soignées suffisamment, ou, ce qui est pire, pas du tout, peuvent causer de grands dégâts, au préjudice de l'agriculture.

De petites éraflures peu considérables peuvent parfois causer, par infection, de longues maladies, dont la guérison exige beaucoup de soins, et rend, en outre, le cheval impropre au travail, pendant de longues semaines. L'agriculteur ou le propriétaire prévoyant n'omettra pour cela pas d'examiner attentivement son cheval le matin ainsi que le soir, après son travail, pour découvrir les dégâts les plus insignifiants et y remédier, en se souvenant des paroles passées en proverbe : « Petites causes, grands effets ».

Quand un matin un cheval devient tout à coup ombrageux et ne veut plus donner sa tête à panser, celle-ci devra être bien examinée, afin qu'on puisse se rendre compte si elle ne présente pas une blessure quelconque part. Peut-être le cheval s'est cogné au plafond trop bas, ou à la mangeoire qui est trop inclinée, ou encore que par le frottement continu de la tête du licol ou de la bride sa nuque soit écorchée. A cet endroit, les blessures sont très dangereuses, car elles sont facilement infectées par des parties souillées de la bride. Une tumeur purulente se forme alors à la nuque qui peut mettre le cheval dans un si mauvais état qu'il devient incapable au travail.

Les vieux chevaux qui ne peuvent plus bien se relever et se rouler par terre, se blessent aussi facilement.

Des blessures dans la bouche sont souvent cause que des chevaux autrement tout à fait sains ne mangent plus. En tirant trop brutalement le mors, il se forme des meurtrissures aux barres qui sont très douloureuses. La langue peut aussi être blessée par des pointes dépassant les molaires.

Ce genre de blessure devra être traitée au moyen de lavages fréquents à l'eau, à laquelle on aura ajouté du vinaigre ou un antiseptique. On mettra, en outre, un réceptacle contenant de l'eau à la disposition du cheval, pour qu'il puisse se rincer la bouche lui-même.

Endroits sensibles de la peau. — Les dégâts causés par des pressions constantes le plus vite en pansant les chevaux. Ils révèlent leur présence par une grande sensibilité de la peau. Chaque fois qu'on les touche de l'étrille ou de la brosse, le cheval fait un mouvement léger, mais brusque. Lorsqu'on constate de ces endroits humides, meurtris, on les tamponnera tout de suite avec de l'iode. S'agit-il d'inflammations, on les traitera avec des compresses d'eau blanche. La cause de ces symptômes est une mauvaise adaptation de certaines parties du harnachement au corps (parties souillées) ou le frottement et grattage du cheval lorsqu'il éprouve des démangeaisons. Ces dernières peuvent être arrêtées par de bons soins prodigués à la peau des sujets — étrille et brosse.

Membres postérieurs enflés. — La plupart des petites blessures se constatent sur les membres. Lorsqu'un pansage on brosse chaque fois à fond les pattes, on découvre les éraflures, les atteintes encornées, les malandres, etc., avant qu'elles ne se manifestent par des boiteries. Car les membres postérieurs enflés, l'inflammation chronique des vaisseaux lymphatiques et les malandres sont, le plus souvent, à attribuer à des éraflures et à de petites lésions des articulations du patrum. Ceci nous prouve combien il est important de traiter tout de suite la blessure la plus insignifiante, d'une manière antiseptique.

Les blessures sont particulièrement dangereuses aux parties du corps où l'os se trouve directement sous la peau, comme par exemple, à la surface intérieure de la cuisse inférieure. Car ici des vaisseaux sanguins importants sont atteints par des blessures les plus insignifiantes. Des empoisonnements du sang, que seul le vétérinaire peut traiter, en résultent en général.

Traitement général des blessures. — Lorsqu'il s'agit de petites éraflures et écorchures qu'il n'est pas utile de bander et qui sont découvertes à temps, il suffit de les traiter à la teinture d'iode. On laissera le sang coagulé sur les blessures pour éviter de nouveaux saignements. S'agit-il de blessures qui vont plus profondément, il faut laver les plaies, les bords des plaies et les parties de peau qui se trouvent autour. En ce cas, il faut couper les poils qui se trouvent autour de la plaie, avec un petit rasoir bien propre. Il faut procéder au nettoyage de toutes les plaies au moyen d'un liquide qui tue les germes. A cet effet, on se sert d'eau à laquelle on aura ajouté un peu de lysol, d'acide phénique ou de sublimé. Après le nettoyage complet de la plaie, il faut la bander. Pour cela on emploie des produits de pansement stérilisés, comme du coton, de la gaze, etc., afin de favoriser la guérison. Les pansements devront être renouvelés de temps en temps. Il faut faire couler le pus des plaies purulentes.

Les enflures des membres devront être entourées d'épaisse bandes de coton, humectées copieusement d'acétate d'alumine ; ainsi il est souvent possible de les faire disparaître.

Gros blé, belles prairies, bon vin Avec les Engrais Saint-Gobain.

LES POUX DU CHEVAL Pour les détruire, faites tondre l'animal, ramassez soigneusement et brûlez les poils, désinfectez la litière et les harnais avec de l'eau crésylée à 5 %, blanchissez à la chaux les murs de l'écurie, lavez enfin soigneusement le sujet poulxé avec de l'eau crésylée, sans oublier la queue et la crinière.

Vous aurez toujours de beaux grains Avec les Engrais Saint-Gobain.

CHEVAL MAIGRE

Quoique mangeant énormément, votre cheval reste toujours maigre. En la circonstance, trois causes peuvent être invoquées :

- 1° Les vers ;
- 2° Des irrégularités dentaires ;
- 3° Une affection des voies digestives.

1° Les vers : pour vous en rendre compte, administrez un vermifuge ; noix d'oregon 20 grammes par exemple, le matin à jeun, vers 10 heures ; 300 grammes de sulfate de soude.

Commencez par là, car le cheval pourrait avoir en même temps des vers et des pointes aux dents (surdents).

2° Irrégularités dentaires : Ouvrez la bouche de votre cheval, tirez la langue sur le côté et examinez les molaires en haut et en bas. Si vous voyez des surdents, faites faire un « rabotage » (nivellement) par un vétérinaire. La chose est facile.

3° S'il n'existe, ni vers, ni pointes aux dents, c'est que l'animal est atteint d'une affection des voies digestives.

chants folkloriques sur la Haute-Provence.

De 14 heures à 14 h. 30. — Limoges

Marselle, Rennes et Strasbourg : Re-

transmission de la demi-heure agricole.

Lundi 13 juin

De 18 h. 30 à 18 h. 45. — Tour Eiffel, relayé par Lille, Lyon, Nice et Toulouse : Les propositions du Comité interprofessionnel des pommes de terre, légumes et fruits, par M. Paul De-

Mardi 14 juin

De 18 heures à 18 h. 30. — Paris P. T. T., relayé par Limoges, Marselle, Rennes et Strasbourg : Prophylaxie des maladies contagieuses et parasitaires, par M. Verret.

Mercredi 15 juin

De 18 h. 30 à 18 h. 45. — Tour Eiffel, relayé par Lille, Lyon, Nice et Toulouse : Le Doryphore de la pomme de terre, ses dégâts, son traitement, par M. Busnel.

Jeudi 16 juin

De 18 heures à 18 h. 15. — Paris P. T. T., relayé par Limoges, Marselle, Rennes et Strasbourg : Comment récolter du bon foin, par M. Parisot.

Les cours du marché de la Villette sont donnés par le poste de Radio-Paris les lundis et jeudis, entre 16 h. 50 et 17 h. La tendance de ces cours est donnée les mêmes jours entre 11 h. 45 et 11 h. 55.



La volaille nourrie au riz pousse vite, devient grasse et se vend cher. Le riz est le meilleur aliment de complément.

Le riz
BUREAU DE PROPAGANDE
10, rue de la République, NANTES

Chemins de fer du P.-O.-MIDI

PASSEZ AU BORD DE LA MER VOS JOURNÉES DE LOISIRS BILLET D'UNE JOURNÉE

aller et retour en 3^e classe, délivrés les jeudis, samedis et dimanches, toute l'année, au départ de Nantes-Orléans, la Bourse et Chantenay (1).

Pour Saint-Nazaire. — Prix aller et retour (timbre-quitte compris) : Adultes, 2 frs; enfants, 1 fr. 10, à 10 ans, 1 fr. 10.

Pour Pornichet, La Baule-Pins, La Baule-Escoublac, Le Pouliguen, Batz-Mer, Le Croisic, Guérande. — Prix aller et retour (timbre-quitte compris) : Adultes, 2 frs; enfants, 1 fr. 10, à 10 ans, 1 fr. 10.

Au départ de Saint-Nazaire pour les stations de la Côte d'Azur, les cités ci-dessus, sans Pornichet. — Prix aller et retour : Adultes, 8 frs; enfants, 4 frs, à 10 ans, 4 frs.

Au départ de Saint-Nazaire pour Pornichet. — Prix aller et retour : Adultes, 6 frs; enfants, 4 frs, à 10 ans, 4 frs.

Ces billets, dont la validité ne peut être prolongée, sont utilisables dans tous les trains du service régulier permettant l'aller et le retour dans la même journée.

Renseignez-vous dans les gares.

(1) Les billets délivrés le samedi sont valables, au retour, le dimanche.



DORYX
TUE LE DORYPHORE

FABRIQUE PAR LES USINES DE LA POUDRE S.-ÉLOI - BLOIS

Poudre ou liquide à base de rotenone, assure l'absence de mortalité en moins de 8 heures.

Inoffensif pour l'homme et les animaux. En vente partout et plus spécialement chez les vendeurs de la POUDRE "SAINT-ÉLOI"

29 BŒUFS. — Le demi-kilo: 1re qualité, 2,25 à 2,75; 2e qualité, 1,50 à 2; 3e qualité, 0,75 à 1,25. — Dernière le demi-kilo, 6 à 6,50; 2e qualité, 5,25 à 5,75; 3e qualité, 4,50 à 5.

197 MOUTONS. — Le demi-kilo: 1re qualité, 7,50 à 8; 2e qualité, 6,25 à 7,25. Agneaux sans tarif.

Offres et Demandes

(Service réservé à nos Adhérents) Ecrite ou adressée au Syndicat, 3, Place Petite-Hollande, NANTES

TARIF

Pour une seule insertion : 6 fr. par annonce de 5 lignes maximum 1 fr. 25 par ligne supplémentaire

OFFRES

77. — A LOUER à Saint-Aignan, pour la Toussaint prochaine, Ferme, terre, prés et vignes, environ 5 hectares. S'adresser M. J.-B. Jubin, à Saint-Aignan (Loire-Inf.).

79. — A LOUER pour le 1^{er} novembre 1938, commune de Bougenais, bordière de 6 hectares. S'adresser à M. Tempier, expert, 50, avenue Pasteur, Nantes.

80. — A VENDRE, bas prix, chienne épagneule française, 8 ans, prendre adresse au Syndicat.

81. — A VENDRE une batteuse vaneuse et un bon moteur 15 chevaux à Saint-Mars-du-Désert. S'adresser au Syndicat.

82. — A VENDRE petite batteuse, pouvant marcher à bras ou au moteur, bon état. S'adresser à M. Leprieux Pierre, Sainte-Luce (L.-I.).

83. — A LOUER, à Moitillé-Francis, pour le 25 avril 1939, deux métairies en la commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, contenant respectivement 27 hectares et 32 hectares environ; et une troisième métairie en la commune de la Limouzinière de 40 hectares environ, cette dernière susceptible d'être divisée en deux exploitations.

Pour les renseignements et traiter, s'adresser à M. Vergne, expert-foncier, à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu.

DEMANDES

195. — ON DEMANDE une bonne de 16 à 20 ans, pour culture maraîchère. S'adresser au Syndicat.

196. — ON DEMANDE un gardien, chauffeur, pour Pays-de-Retz. Sérieuses références. S'adresser au Syndicat.

197. — ON DEMANDE bonne de 20 à 35 ans, sachant faire ménage et jardinage. S'adresser au Syndicat.

198. — HOMME SEUL, cherche place, culture vigne, jardin. Bonnes références. S'adresser au Syndicat.

199. — URGENT. — Famille catholique de confiance, cherche toute petite ferme à faire à moitié ou emploi similaire. S'adresser au Syndicat.

200. — SUIS ACHETEUR quelques milliers plants de betteraves d'exportation de préférence. Ecrite Chiffre-leau, La Salle, Carquefou (L.-I.).

Nos Mercuriales

Grains et Farines

Avoine grise ou noire Bretagne... 141

Avoine bigarrée Bretagne... 137

Sarrasin Bretagne... 208

Orge indigène Côtes-du-Nord... inc.

Orge Maroc... 155

Son région, bonne fabrication... 108

Mais Indo-Chine... 159

Riz Saigon n° 1... 167

Le prix ci-dessus s'entendent par quintal minimum de 5.000 kilos départ des lieux de production.

Pailles et Fourrages

Paille, Marché libre. — Les 100 kilos, départ : Centre, Ouest, Nord :

Paille de blé, 16 à 18; d'avoine, 14,50 à 16,50; d'orge ou escourgeon, 15 à 15,50.

Foin, 45 à 49; luzerne, 45 à 48; trèfle, 35 à 39.

Animaux de Boucherie

SYNDICAT DE LA BOUCHERIE DE NANTES

Cours du 3 juin 1938

544 VEAUX. — Le kilo sur pied : 4,50 à 5,75 rentrée à Nantes; vente mauvaise.

29 BŒUFS. — Devant le demi-kilo: 1re qualité, 2,25 à 2,75; 2e qualité, 1,50 à 2; 3e qualité, 0,75 à 1,25. — Dernière le demi-kilo, 6 à 6,50; 2e qualité, 5,25 à 5,75; 3e qualité, 4,50 à 5.

197 MOUTONS. — Le demi-kilo: 1re qualité, 7,50 à 8; 2e qualité, 6,25 à 7,25. Agneaux sans tarif.

Légumes et Primeurs

MARCHÉ DU CHAMP-DE-MARS

Paris-Vaugirard, 8 juin. — Chevaux français: amenés 383, vendus 255, renvoi 128. — Chevaux étrangers: amenés 67, tous vendus.

Asperges, la botte, 5; artichauts, les 12, 10; carottes, le paquet, 2; céleri branches, les 6, 6; choux-pommes, les 13, 8; choux-fleurs, la pièce, 1,50; cresson, les 12, 6; chicorée, les 12, 5; épinard, le kilo, 2; haricots-verts, le kilo, 12; laitues, les 20, 3; melon, la pièce, 10; navets, le paquet, 1; oignons, le paquet, 2,50; poireaux, la botte, 5; romanesco, les 12, 4; radis, les 12, 1; tomates, le kilo, 3; pommes de terre, le kilo, 2; fraises, le kilo, 6; cerises, le kilo, 5; petits pois, le kilo, 1,50.

Les légumes de boucherie ont été vendus de 550 à 2.800 frs par tête, soit de 2,70 à 5,40 au kilo net. Au kilo net: 1re qualité 7,80; 2e, 6,45; 3e, 5,45; extra 9. Vent toujours difficile, tendance calme.

POIL ANGORA

Blanc, 1^{re} qualité, le kilo, 250 fr.

HALLES CENTRALES

Paris, 8 juin. — BEURRE. — En mottes centrifugées. Des laiteries coopératives industrielles, le kilo: Normandie 17 à 20 (18,50); Charente, Poitou, Touraine 17,50 à 20,50 (19,20).

Moutons. — Normands 17,50 à 19 (18,20); Bretons 17 à 18,50 (18). Autres provenances: 13, 18,50, 18,50.

En demi-kilo: divers, non salé 13, 17, 18; salé 14, 17, 18.

Arrivages: 3.789 colts, 41.290 kilos. Réserve: 1264 mottes.

Les apports du jour, qui étaient importants, ont été vendus, ainsi que 240 mottes servent de la réserve. Baisse de 0,30 sur les centrifugés normands, de 0,20 à 0,30 sur charentais et de 0,20 à 0,50 sur malaxés bretons. Réserve modérée.

ŒUFS. — Cours stables. Picardie et Normandie 500 à 640; Bretagne 420 à 550; Poitou, Touraine, Centre 520 à 640. Arrivages: 2.722 colts, 37.380 kilos. Réserve: 2.001 colts.

VOLAILLES. — Poulets mottes: Nantes 23; Gâtinais 24,50; Bresse 27,50; congelés 21; poules 14.

Poulets vivants: 21; poules et vieux cogs vivants 16.

Lapins mottes: 10; autres catégories 9. Arrivages: 42.000 kilos. Réserve: 2.001 colts.

POISSONS. — Barbus 10 à 13; bars 10 à 35; homards vivants 18 à 36; langoustes 2 à 6; maquereaux 2 à 3,50; petits 2 à 7; raies 1 à 4; sardines 10 à 20, fraîches 10 à 45; soles françaises 20 à 32; mottes 10 à 18.

Arrivages: 265.200 kilos. Réserve: 2.001 colts.

FROMAGES. — Les dix: Brie moyen moule 110; le cent: Coulommiers divers 200; camemberts Normandie 200; divers 160; Mont-Dor 95; Pont-l'Évêque 240; Chèvre 200; le kilo: Roquefort 18,80; Gruyère Emmenthal 15,50; Comté 15,50; Bleu 14,50; Port-Salut 8,50; Munster, 11.

VIANDES. — Le kilo: Bœuf: Quartier derrière 15; quartier devant 15,50; aloyau 13; train entier 13; globe 14,50; cuisse 13,50; paleron 6,50; bavette 6,50; plat de côtes 4,50; collier 3 à 4.

Veau: Entier 12; cuisseau et carré 15; bœuf complet 9,50.

Mouton: Agneau de lait 14,50; entier 14,50; 2^e moitié, 8 à 10; 3^e moitié, 8 à 10; 4^e moitié, 8 à 10; 5^e moitié, 8 à 10; 6^e moitié, 8 à 10; 7^e moitié, 8 à 10; 8^e moitié, 8 à 10; 9^e moitié, 8 à 10; 10^e moitié, 8 à 10; 11^e moitié, 8 à 10; 12^e moitié, 8 à 10; 13^e moitié, 8 à 10; 14^e moitié, 8 à 10; 15^e moitié, 8 à 10; 16^e moitié, 8 à 10; 17^e moitié, 8 à 10; 18^e moitié, 8 à 10; 19^e moitié, 8 à 10; 20^e moitié, 8 à 10; 21^e moitié, 8 à 10; 22^e moitié, 8 à 10; 23^e moitié, 8 à 10; 24^e moitié, 8 à 10; 25^e moitié, 8 à 10; 26^e moitié, 8 à 10; 27^e moitié, 8 à 10; 28^e moitié, 8 à 10; 29^e moitié, 8 à 10; 30^e moitié, 8 à 10; 31^e moitié, 8 à 10; 32^e moitié, 8 à 10; 33^e moitié, 8 à 10; 34^e moitié, 8 à 10; 35^e moitié, 8 à 10; 36^e moitié, 8 à 10; 37^e moitié, 8 à 10; 38^e moitié, 8 à 10; 39^e moitié, 8 à 10; 40^e moitié, 8 à 10; 41^e moitié, 8 à 10; 42^e moitié, 8 à 10; 43^e moitié, 8 à 10; 44^e moitié, 8 à 10; 45^e moitié, 8 à 10; 46^e moitié, 8 à 10; 47^e moitié, 8 à 10; 48^e moitié, 8 à 10; 49^e moitié, 8 à 10; 50^e moitié, 8 à 10; 51^e moitié, 8 à 10; 52^e moitié, 8 à 10; 53^e moitié, 8 à 10; 54^e moitié, 8 à 10; 55^e moitié, 8 à 10; 56^e moitié, 8 à 10; 57^e moitié, 8 à 10; 58^e moitié, 8 à 10; 59^e moitié, 8 à 10; 60^e moitié, 8 à 10; 61^e moitié, 8 à 10; 62^e moitié, 8 à 10; 63^e moitié, 8 à 10; 64^e moitié, 8 à 10; 65^e moitié, 8 à 10; 66^e moitié, 8 à 10; 67^e moitié, 8 à 10; 68^e moitié, 8 à 10; 69^e moitié, 8 à 10; 70^e moitié, 8 à 10; 71^e moitié, 8 à 10; 72^e moitié, 8 à 10; 73^e moitié, 8 à 10; 74^e moitié, 8 à 10; 75^e moitié, 8 à 10; 76^e moitié, 8 à 10; 77^e moitié, 8 à 10; 78^e moitié, 8 à 10; 79^e moitié, 8 à 10; 80^e moitié, 8 à 10; 81^e moitié, 8 à 10; 82^e moitié, 8 à 10; 83^e moitié, 8 à 10; 84^e moitié, 8 à 10; 85^e moitié, 8 à 10; 86^e moitié, 8 à 10; 87^e moitié, 8 à 10; 88^e moitié, 8 à 10; 89^e moitié, 8 à 10; 90^e moitié, 8 à 10; 91^e moitié, 8 à 10; 92^e moitié, 8 à 10; 93^e moitié, 8 à 10; 94^e moitié, 8 à 10; 95^e moitié, 8 à 10; 96^e moitié, 8 à 10; 97^e moitié, 8 à 10; 98^e moitié, 8 à 10; 99^e moitié, 8 à 10; 100^e moitié, 8 à 10; 101^e moitié, 8 à 10; 102^e moitié, 8 à 10; 103^e moitié, 8 à 10; 104^e moitié, 8 à 10; 105^e moitié, 8 à 10; 106^e moitié, 8 à 10; 107^e moitié, 8 à 10; 108^e moitié, 8 à 10; 109^e moitié, 8 à 10; 110^e moitié, 8 à 10; 111^e moitié, 8 à 10; 112^e moitié, 8 à 10; 113^e moitié, 8 à 10; 114^e moitié, 8 à 10; 115^e moitié, 8 à 10; 116^e moitié, 8 à 10; 117^e moitié, 8 à 10; 118^e moitié, 8 à 10; 119^e moitié, 8 à 10; 120^e moitié, 8 à 10; 121^e moitié, 8 à 10; 122^e moitié, 8 à 10; 123^e moitié, 8 à 10; 124^e moitié, 8 à 10; 125^e moitié, 8 à 10; 126^e moitié, 8 à 10; 127^e moitié, 8 à 10; 128^e moitié, 8 à 10; 129^e moitié, 8 à 10; 130^e moitié, 8 à 10; 131^e moitié, 8 à 10; 132^e moitié, 8 à 10; 133^e moitié, 8 à 10; 134^e moitié, 8 à 10; 135^e moitié, 8 à 10; 136^e moitié, 8 à 10; 137^e moitié, 8 à 10; 138^e moitié, 8 à 10; 139^e moitié, 8 à 10; 140^e moitié, 8 à 10; 141^e moitié, 8 à 10; 142^e moitié, 8 à 10; 143^e moitié, 8 à 10; 144^e moitié, 8 à 10; 145^e moitié, 8 à 10; 146^e moitié, 8 à 10; 147^e moitié, 8 à 10; 148^e moitié, 8 à 10; 149^e moitié, 8 à 10; 150^e moitié, 8 à 10; 151^e moitié, 8 à 10; 152^e moitié, 8 à 10; 153^e moitié, 8 à 10; 154^e moitié, 8 à 10; 155^e moitié, 8 à 10; 156^e moitié, 8 à 10; 157^e moitié, 8 à 10; 158^e moitié, 8 à 10; 159^e moitié, 8 à 10; 160^e moitié, 8 à 10; 161^e moitié, 8 à 10; 162^e moitié, 8 à 10; 163^e moitié, 8 à 10; 164^e moitié, 8 à 10; 165^e moitié, 8 à 10; 166^e moitié, 8 à 10; 167^e moitié, 8 à 10; 168^e moitié, 8 à 10; 169^e moitié, 8 à 10; 170^e moitié, 8 à 10; 171^e moitié, 8 à 10; 172^e moitié, 8 à 10; 173^e moitié, 8 à 10; 174^e moitié, 8 à 10; 175^e moitié, 8 à 10; 176^e moitié, 8 à 10; 177^e moitié, 8 à 10; 178^e moitié, 8 à 10; 179^e moitié, 8 à 10; 180^e moitié, 8 à 10; 181^e moitié, 8 à 10; 182^e moitié, 8 à 10; 183^e moitié, 8 à 10; 184^e moitié, 8 à 10; 185^e moitié, 8 à 10; 186^e moitié, 8 à 10; 187^e moitié, 8 à 10; 188^e moitié, 8 à 10; 189^e moitié, 8 à 10; 190^e moitié, 8 à 10; 191^e moitié, 8 à 10; 192^e moitié, 8 à 10; 193^e moitié, 8 à 10; 194^e moitié, 8 à 10; 195^e moitié, 8 à 10; 196^e moitié, 8 à 10; 197^e moitié, 8 à 10; 198^e moitié, 8 à 10; 199^e moitié, 8 à 10; 200^e moitié, 8 à 10; 201^e moitié, 8 à 10; 202^e moitié, 8 à 10; 203^e moitié, 8 à 10; 204^e moitié, 8 à 10; 205^e moitié, 8 à 10; 206^e moitié, 8 à 10; 207^e moitié, 8 à 10; 208^e moitié, 8 à 10; 209^e moitié, 8 à 10; 210^e moitié, 8 à 10; 211^e moitié, 8 à 10; 212^e moitié, 8 à 10; 213^e moitié, 8 à 10; 214^e moitié, 8 à 10; 215^e moitié, 8 à 10; 216^e moitié, 8 à 10; 217^e moitié, 8 à 10; 218^e moitié, 8 à 10; 219^e moitié, 8 à 10; 220^e moitié, 8 à 10; 221^e moitié, 8 à 10; 222^e moitié, 8 à 10; 223^e moitié, 8 à 10; 224^e moitié, 8 à 10; 225^e moitié, 8 à 10; 226^e moitié, 8 à 10; 227^e moitié, 8 à 10; 228^e moitié, 8 à 10; 229^e moitié, 8 à 10; 230^e moitié, 8 à 10; 231^e moitié, 8 à 10; 232^e moitié, 8 à 10; 233^e moitié, 8 à 10; 234^e moitié, 8 à 10; 235^e moitié, 8 à 10; 236^e moitié, 8 à 10; 237^e moitié, 8 à 10; 238^e moitié, 8 à 10; 239^e moitié, 8 à 10; 240^e moitié, 8 à 10; 241^e moitié, 8 à 10; 242^e moitié, 8 à 10; 243^e moitié, 8 à 10; 244^e moitié, 8 à 10; 245^e moitié, 8 à 10; 246^e moitié, 8 à 10; 247^e moitié, 8 à 10; 248^e moitié, 8 à 10; 249^e moitié, 8 à 10; 250^e moitié, 8 à 10; 251^e moitié, 8 à 10; 252^e moitié, 8 à 10; 253^e moitié, 8 à 10; 254^e moitié, 8 à 10; 255^e moitié, 8 à 10; 256^e moitié, 8 à 10; 257^e moitié, 8 à 10; 258^e moitié, 8 à 10; 259^e moitié, 8 à 10; 260^e moitié, 8 à 10; 261^e moitié, 8 à 10; 262^e moitié, 8 à 10; 263^e moitié, 8 à 10; 264^e moitié, 8 à 10; 265^e moitié, 8 à 10; 266^e moitié, 8 à 10; 267^e moitié, 8 à 10; 268^e moitié, 8 à 10; 269^e moitié, 8 à 10; 270^e moitié, 8 à 10; 271^e moitié, 8 à 10; 272^e moitié, 8 à 10; 273^e moitié, 8 à 10; 274^e moitié, 8 à 10; 275^e moitié, 8 à 10; 276^e moitié, 8 à 10; 277^e moitié, 8 à 10; 278^e moitié, 8 à 10; 279^e moitié, 8 à 10; 280^e moitié, 8 à 10; 281^e moitié, 8 à 10; 282^e moitié, 8 à 10; 283^e moitié, 8 à 10; 284^e moitié, 8 à 10; 285^e moitié, 8 à 10; 286^e moitié, 8 à 10; 287^e moitié, 8 à 10; 288^e moitié, 8 à 10; 289^e moitié, 8 à 10; 290^e moitié, 8 à 10; 291^e moitié, 8 à 10; 292^e moitié, 8 à 10; 293^e moitié, 8 à 10; 294^e moitié, 8 à 10; 295^e moitié, 8 à 10; 296^e moitié, 8 à 10; 297^e moitié, 8 à 10; 298^e moitié, 8 à 10; 299^e moitié, 8 à 10; 300^e moitié, 8 à 10; 301^e moitié, 8 à 10; 302^e moitié, 8 à 10; 303^e moitié, 8 à 10; 304^e moitié, 8 à 10; 305^e moitié, 8 à 10; 306^e moitié, 8 à 10; 307^e moitié, 8 à 10; 308^e moitié, 8 à 10; 309^e moitié, 8 à 10; 310^e moitié, 8 à 10; 31